



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

OFP/DAL/S.MAR.N°79/2019

12 6 JUL 2019

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail,

Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Vu le Concours Architectural n°71/2019, relatif aux **études architecturales et la conduite des travaux du projet de construction de la Cité des Métiers et des Compétences à Agadir.**

Vu la nécessité d'apporter des modifications au descriptif technique et quantitatif des prestations du Concours architectural n° 71/2019 ;

DECIDE

Annuler le Concours Architectural n° 71/2019, pour y apporter les modifications techniques et quantitatives nécessaires et ce conformément aux dispositions de l'article n° 128 paragraphe 1-a «lorsque les données économiques, techniques ou quantitatives des prestations objet du concours architectural ont été modifiées» du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Le Directeur Général


Loubna TRICHA